

## Chronique de Politique Intérieure : C.P.I. N°141 :

**Vendredi 10 Juin 2016,**  
(La prochaine est prévue pour le Vendredi 17 Juin prochain)

### **INCIPIT PERMANENT :** **La Politique Intérieure a pour buts :**

- 1) De conformer le Territoire par des infrastructures adaptées aux besoins économiques et sociaux, comme aux nécessités de sa défense, dans le respect de sa diversité et de la Nature de la Création.
- 2) De veiller au respect par tous, en tous lieux et en tout temps du DROIT FONDAMENTAL, condition de « l'état de droit », donc du règne de la JUSTICE vraie, laquelle ne sort que très rarement des tribunaux "républicains". Ces structures faisant appliquer, sur ordre, le droit de l'état totalitaire, *devenu tyrannique*, comme prévu par la Rhétorique de PLATON, à *force de violations du DROIT FONDAMENTAL*.
- 3) De conformer l'ensemble des comportements de tous et de chacun à la LOI NATURELLE en ce qu'elle donne et garantit la VIE sur Terre, notamment par le respect des 10 commandements du décalogue dans l'une de leurs trois versions, éventuellement consolidées.
- 4) L'EDUCATION NATIONALE sectaire, totalitaire, et depuis 2011 carrément dépravée, doit être supprimée. Les diplômés privés attestent seuls de la transmission des milliers d'années de Savoirs et d'expériences authentiques dans tous les domaines. Cette transmission doit être complète autant que faire se peut, selon les niveaux, à chaque génération suivante. L'État peut délivrer des diplômes de contrôles publics des résultats dans un but de valorisation supplémentaire des titulaires, impétrants, candidats, étudiants... Mais c'est tout !
- 5) De faire respecter, sur nos 11 millions de Km2 de territoire, la Chrétienté offrant au monde la plus belle civilisation, celle de la France de CLOVIS et de LOUIS XIII, consacrée par eux au Sacré-Cœur de Jésus-Christ puis à la Sainte Vierge MARIE, Sanctuaire de la Couronne d'épines en la Sainte-Chapelle de Paris et de reliques parmi les plus précieuses de, et pour, l'Humanité.
- 6) De veiller à la santé publique par l'enseignement de l'hygiène et la prévention physique des risques les plus graves connus historiquement, interdisant de nuire à la santé de quiconque, si peu que ce soit.
- 7) Respecter le principe de DROIT FONDAMENTAL : " **D'abord, ne pas nuire** " !

*Chers auditeurs de Radio-Silence,*

*Je vais vous parler aujourd'hui de ce que :*

**Vous appréciez mon travail depuis des années ?**  
**Voici le moyen de répondre à mon APPEL d'URGENCE :**

<https://www.paypal.me/LMDM>

**Je n'ai RIEN reçu, depuis des années, de Google AdSense pour leurs pubs sur mon blog (1) !**  
**A ce jour : 76,53 € nets ont été reçus sur PAYPAL pour les deux chroniques réunies : GRAND MERCI !**  
**Restent me manquer : -13.050,00 + 76,53 = -12.973,47 € URGENT !**

### **« LA FORFAITURE GOUVERNEMENTALE SUPPRIME LA VIE PRIVEE !... »**

Cinq jours après avoir fait piétiner les tombes de certains de nos grands-parents morts à VERDUN (2), le Chef de l'État vient de piétiner, cette fois, la LIBERTE des gens sur le territoire de SA République sectaro-totalitaire, en promulguant la :

**LOI n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et... améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.** QUID ?

Au JORF du Samedi 4 Juin 2016.

**J**admire, et je pense que nous sommes encore nombreux dans le même cas, surtout dans nos familles françaises traditionnelles et chez nos amis et relations, la splendide aptitude des Franc-Maçons, à maquiller les pires actes de leur dictature sous des titres anesthésiant "le commun" du peuple, selon la loi fondamentale de la dialectique marxiste-léniniste. Dans le titre de cette "loi", qui pourrait objecter, sans risquer le fameux "dérapage" politiquement incorrect, pénalisé d'office, que le terrorisme et le crime organisé, même seulement stigmatisés officiellement, sont bien minuscules face à celui de tout ce régime politique ? Par contre, facile de voir le prétexte qu'est l'amélioration, sur laquelle aucun débat public n'a eu lieu, de l'efficacité des innombrables procédures juridiques. Ainsi donc, malgré leur nombre quasi-galactique, elles étaient encore inefficaces ? Et les garanties... pour qui ? Mais, pour la dictature... bien sûr ! Évidemment pas pour le petit peuple des "justiciables", par définition... Bref, voici :

**U**ne "**loi**" de... **120 articles** venant modifier différents codes : procédure pénale, télécommunications, devenues expressément ici : "communications électroniques", etc... J'en ai retenu les premiers, les introductifs et que je juge les plus explicites du crime d'État contre la LIBERTE, pourtant premier terme de la devise maçonnico-républicaine. Si vous voulez vous "taper" (au clavier) les 120 articles, surtout ne vous gênez pas ! C'est édifiant...

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032627231&dateTexte=&categorieLien=id>

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

**Vient modifier** la section 4, du chapitre II, du titre XXV, du livre IV, du "code de procédure pénale" :

NDLR : Allez... va chercher petit peuple !

Il ajoute aussi un alinéa b) ainsi rédigé :

« En cas d'urgence et **pour les enquêtes préliminaires** concernant une ou plusieurs infractions mentionnées au 11° de l'article 706-73, **ces opérations peuvent toutefois concerner des locaux d'habitation en dehors des heures prévues à l'article 59** lorsque leur réalisation est nécessaire afin de prévenir un risque d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique. » ;

NDLR : cette dictature dissimule ses mauvaises intentions sous du BLA-BLA. Qui va juger de ce risque et décider de la prévention de quelque chose qui n'existe(ra) peut-être pas ? Un fonctionnaire nommé, bien sûr ! Je suis allé voir ce 11<sup>ème</sup> sous-alinéa, de l'alinéa 73, de l'article 706. Il s'agit toujours et encore du prétexte du "terrorisme". Ben... voyons ! La volonté de maintenir en vigueur tous les moyens de l' "État d'Urgence" après y avoir mis fin officiellement fin Juillet prochain, est patente !

Article 2 [En savoir plus sur cet article...](#)

**Vient compléter** par des articles 706-95-1 à 706-95-3, la section 5, du chapitre II, du titre XXV, du livre IV, du même code :

« Art. 706-95-1.- **Si les nécessités de l'enquête** relative à l'une des infractions entrant dans le champ d'application des articles 706-73 et 706-73-1 l'exigent, **le juge des libertés et de la détention peut, à la requête du procureur de la République, autoriser par ordonnance motivée l'accès, à distance et à l'insu de la personne visée, aux correspondances stockées par la voie des communications électroniques** accessibles au moyen d'un identifiant informatique. **Les données auxquelles il a été permis d'accéder peuvent être saisies et enregistrées ou copiées sur tout support.** » ;

« Art. 706-95-2.-**Si les nécessités de l'information** relative à l'une des infractions entrant dans le champ d'application des articles 706-73 et 706-73-1 l'exigent, **le juge d'instruction peut autoriser par ordonnance motivée l'accès...** (NDLR : etc. dito ci-dessus) » ;

NDLR : Trois personnages nommés par le "Chef de l'Etat" sont asservis à cette loi ! Et tout l'appareillage technique est évidemment prévu, homologué, utilisé, garanti... La dictature tient fermement la barre et manœuvre à loisir selon son mauvais plaisir satanique ! Comme tout ce que fait Satan, cela se retourne contre lui très facilement. En somme, toutes les correspondances par d'autres voies qu'électroniques ne sont pas concernées par cette "loi"... Or la voie la plus répandue est la voie : OPTIQUE, même partielle, elle coupe le circuit "électronique" ! CQFD ! La fibre optique annule la loi mal foutue comme toutes les autres de ce régime de fous-cinglés.

Article 4 [En savoir plus sur cet article...](#)

2° **Vient insérer** un article 706-96-1, après l'article 706-96 :

« Art. 706-96-1.- Si les nécessités de l'information relative à l'une des infractions entrant dans le champ d'application des articles 706-73 et 706-73-1 l'exigent, **le juge d'instruction peut, après avis du procureur de la République, autoriser les officiers et agents de police judiciaire à mettre en place un dispositif technique ayant pour objet, sans le consentement des intéressés, la captation, la fixation, la transmission et l'enregistrement de paroles prononcées par une ou plusieurs personnes à titre privé ou confidentiel, dans des lieux ou véhicules privés ou publics, ou de l'image d'une ou de plusieurs personnes se trouvant dans un lieu privé.** » ;

NDLR : Ainsi voilà plein de personnages nommés, donc "couverts", pour commettre le **crime d'ingérence illégitime dans la vie et la propriété Privées**, sur simple présomption A PRIORI... C'est maintenant LA "loi" ! Scrogneugneu... Que celle-ci viole le droit fondamental, et déshonore la devise du régime n'a donc AUCUNE importance ; pour ces Gouvernants sans foi catholique et niant officiellement toute morale supérieure à leurs petites lois sectaires, s'entend. Dixit CHIRAC & JOSPIN sur leurs perrons officiels. Rappelez-vous ! Le ROI, lui, était tenu de respecter scrupuleusement les lois fondamentales du Royaume de France. Et tout ceci :

« En vue de mettre en place le dispositif technique mentionné au premier alinéa du présent article, **le juge d'instruction peut autoriser l'introduction dans un véhicule ou un lieu privé, y compris hors des heures prévues à l'article 59, à l'insu ou sans le consentement du propriétaire ou du possesseur du véhicule ou de l'occupant des lieux ou de toute personne titulaire d'un droit sur ceux-ci.** S'il s'agit d'un lieu d'habitation et que l'opération doit intervenir hors des heures prévues à l'article 59, cette autorisation est délivrée par le juge des libertés et de la détention saisi à cette fin par le juge d'instruction. Ces opérations, qui ne

peuvent avoir d'autre fin que la mise en place du dispositif technique, sont effectuées sous l'autorité et le contrôle du juge d'instruction. Le présent alinéa est également applicable aux opérations ayant pour objet la désinstallation du dispositif technique ayant été mis en place. » ;

3° Les articles 706-97 et 706-98 sont ainsi rédigés :

« Art. 706-97.-Les autorisations mentionnées aux articles 706-96 et 706-96-1 font l'objet **d'une ordonnance écrite** et motivée **qui comporte tous les éléments permettant d'identifier** les véhicules ou les lieux privés ou publics visés, **l'infraction qui motive le recours à ces mesures** ainsi que la durée de celles-ci. **Cette ordonnance n'a pas de caractère juridictionnel et n'est susceptible d'aucun recours.** » ;

NDLR : Notez le point final. Le régime se donne donc bien du mal inutilement à recourir à des magistrats et des fonctionnaires ès qualités, puisque leur fonction est méprisée dans son indépendance théorique.

« Art. 706-98.- **L'autorisation** mentionnée à l'article 706-96 **est délivrée pour une durée maximale d'un mois, renouvelable une fois dans les mêmes conditions.** » ;

« L'autorisation mentionnée à l'article 706-96-1 est délivrée **pour une durée maximale de deux mois, renouvelable dans les mêmes conditions, sans que la durée totale des opérations ne puisse excéder deux ans.** » ;

NDLR : Tous ces personnages, nommés pour ce faire, aux ordres du Gouvernement, par le Procureur, autorisent le CRIME contre la DUDHC 1789, socle et ossature de leur Constitution, via une ordonnance qui n'est pas "juridictionnelle" et donc ne peut faire l'objet d'aucun recours, dit leur "loi". Et ceci pour deux ans renouvelables indéfiniment, après une pause sous-entendue, au bout des délais. C'est-y pas beau, tout ça !?

**Ma conclusion générale du jour :**

*Selon moi, toute loi nouvelle doit être débattue, comprise, admise et consentie par la quasi-unanimité de la population "de souche" (90% au moins par REFERENDUM). Les nouveaux arrivants, nés de parents étrangers n'ont pas la qualité identitaire suffisante pour participer à l'élaboration des lois d'un pays deux fois millénaire auquel ils ne comprennent rien, ou pas grand-chose, par définition depuis la "démocratie" grecque. De la même façon aucun de ces nouveaux arrivants ne doit occuper de fonction publique, et sont exclus des élections comme électeurs et non éligibles. Telle est ma position, car une LOI véritable, générale, pérenne, c'est grave, elle doit être pesée longtemps, et par tous les Citoyens, à l'exclusion des étrangers, des travailleurs immigrés (anciens esclaves chez les Grecs) et des femmes.*

Ceci posé : l'usage, prolongé déjà à deux reprises, de l'État d'Urgence devant prendre fin au 26 Juillet prochain, sauf à devenir par trop révélateur de la dictature en place, même aux yeux des plus aveugles des "sans-dents", il était évidemment "nécessaire" de le prolonger indéfiniment par une "loi de l'État", promulguée *en catimini*. Curieusement, cette loi dévitalisant l'objet même de l'existence de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), dès lors que c'est l'Etat qui commet les crimes et délits qu'elle est chargée de dénoncer et d'empêcher, devrait être supprimée, non !? Depuis Vendredi 3 Juin dernier, son objet ne concerne plus que cette population mineure, dite "justiciable", ce que n'est pas l'Etat, par définition, puisque... maçonnique, dirigé par les Gourous de la Secte noire à tous les étages de la... Pyramide.

Désormais, ***tout est légal en République Démocratique Populaire de France du moment que c'est l'État qui commet les actes illégitimes.*** En passant, cela me rappelle cette réplique dans le film "Cléopâtre", où CESAR invite MARC ANTOINE à " *amener ses légions parce que celles-ci rendent la loi... légale* " ! En 2016, l'infâme CAESAR élyséen soumet toutes les Gaules avec 500.000 flics de tout pelage... insinués partout, s'ingérant partout, dans tout, chez vous et tout le temps. Après deux ans et... UN jour d'absence du **BIG BROTHER mondial-socialiste**, les victimes en reprennent pour encore deux ans ! AD VITAM AETERNAM... Et pas AMEN.

Le bateau France est manœuvré par un équipage de 6 millions de matelots, sous-officiers et officiers TOUS habilités, par définition, mais sous les ordres de leurs supérieurs hiérarchiques, *attention*, à traiter les simples passagers, nés, ou arrivés-là, par hasard ou sur commande facturée aux "de souche", en esclaves de leurs diktats ! Nous sommes embarqués DE FACTO sur un énorme "CONCORDIA". Dans le naufrage, plus que certain sous peu de temps, l'équipage a tout prévu pour se sauver lui-même, plantant-là les "simples passagers" dans l'attente d'un sauvetage... par d'autres qu'eux, sinon improbable, du moins trop tardif pour éviter un holocauste économique et social, dès lors programmé politiquement. Le Chef de l'État-capitaine du navire ayant subventionné d'abord, puis amnistié par avance, tous les membres de l'équipage pour leur non-assistance à personnes en dangers, s'éclipsera, lui, plus aisément que tout le monde, grâce à d'importants moyens dédiés. Il faudra aller le rechercher pour le condamner à être roué de coups en "place de grève" puis écartelé par quatre percherons. Mais qu'il sache bien, lui, ses officiers supérieurs, et leurs "compagnons de route" subalternes qu'ils seront retrouvés ! Et alors, je ne verserai pas une larme sur le sort qui les attend. Si j'avais à l'ordonner, je n'en serai pas heureux mais... grandement satisfait.

En attendant, installez un système d'alarme avec photos des intrus, et télésurveillance externalisée dans un territoire de droit étranger, vérifié comme très sûr. Ne parlez plus chez vous de vos mots de passe, codes, et autres choses confidentielles. A l'abri des regards, notez tout sur des papiers puis, après lectures, brûlez-les et dispersez les cendres. Si vous avez des armes de chasse, de collection et neutralisées, d'alarmes, ou de simples imitations-jouets, y compris la panoplie du fils adolescent, cachez-les ailleurs que chez vous, BRUXELLES veut tout vous interdire à 100% (4). Les sbires du régime sont vos ennemis jurés depuis le coup d'Etat maçonnique de 1792-1793, malgré deux restaurations partielles, et donc imparfaites, du seul fait occulte de la Secte noire. **La résistance à l'oppression est votre DROIT FONDAMENTAL** : Article 2 de la DUDHC 1789 approuvée par le ROI LOUIS XVI !

**DESTITUONS immédiatement le Président républicain pour forfaiture puisqu'il viole la CONSTITUTION qu'il est chargé de défendre, de protéger, bref de... GARANTIR !**

### LMDM

PS : Humour x 2 en (3)...

#### Annexes :

1) Je n'ai rien reçu de GOOGLE ADDSENSE pour leurs pubs sur mon blog depuis des années malgré, selon des pointeurs indépendants, plus de 28.000 pages vues par mois !!! Je les tiens pour des escrocs... Ils font les règles à leur seul gré ! Ils retiennent même jusqu'à un montant, déterminé par eux seuls, les sommes qu'ils reconnaissent devoir mais... A MINIMA !

En ce qui concerne mes chroniques sur radio-silence depuis 2009 mais reportées depuis moins longtemps sur mon blog, voici la situation :

- **COMPTEURS DES DEPENSES = 141 CPI + 168 FV = 309 Chroniques => 150 € de coût moyen mensuel x 12 x 7 + (3 x 150) (depuis le 10 Avril 2009) = -13.050 € ! Soit 42,23 € par chronique ce qui n'est vraiment pas cher et sans payer le travail ! Environ mon découvert général actuel... financé de 20,71 % à 18,45 % l'an d'agios chez les banques !!!**

- **COMPTEURS DES RECETTES : RETRAITES AGIRC+ARRCO+CARSAT = 730 € mensuels x 12 x 7 ans = + 61.320 € +(3x730) = + 63.510 ...**

Comme vous le voyez, ces chroniques qui ne sont que l'expression de mon devoir moral de transmettre ce que je sais, et comprends, à tous, me coûte : 20,55 % de mes retraites ! Lesquelles sont réduites des 4/5 par les actes des RAFFARIN, DE VILLEPIN, JUPPE, CHIRAC, MITTERRAND, DELORS, MAUROY, FABIUS, SAPIN et consorts...

Vous comprenez mieux maintenant pourquoi j'appelle à l'aide ! Si je n'étais marié, je serais SDF, alors que j'ai payé plus que mon épouse, et vous n'auriez aucune de mes chroniques ! Revenus du ménage environ 2.300 euros mensuels dont 1.410 de mon épouse ! Alors que j'ai payé pour avoir à moi seul : 25.000 Francs français / mois, soit environ 3.811 €...

Voilà la situation. **Sans rentrées financières, je vais devoir arrêter un jour prochain faute de crédit bancaire.** Je suis, comme tout le monde, de nos jours, drogué, contraint et forcé, à la monnaie-crédit !

Maintenant, à vous de voir où est votre devoir à vous ?

**GRAND MERCI à ceux qui m'ont, encore trop exceptionnels, envoyé un peu d'oxygène...**

2) Mon grand-père maternel, capitaine donc officier subalterne, est mort des suites des gaz dans les tranchées, les poumons rongés et donc dans les pires souffrances après quelques années de lutte. AUCUNE indemnité particulière à lui-même ou à sa veuve ! Quelques médailles, c'est tout...

3) HUMOUR :

<http://news.lexpress.fr/manuel-valls-veut-prolonger-l-etat-d-urgence-jusqu-a-la-fin-de-l-euro-22564>

VALLS voulait prolonger l'État d'Urgence jusqu'au 26 Juillet, à la fin de l'Euro, je suppose qu'il s'agit de la Coupe de "football" ?

Il vient de l'obtenir jusqu'à la fin de l'Euro-monnaie unique qui donc disparaîtrait ce même 26 Juillet !?

Dire que les USA furent critiqués durant des décennies pour avoir sans arrêt le mot Dollar à la bouche. Voilà qu'avec l'EURO on ne sait même plus de quoi on parle depuis 1996, depuis 20 ans déjà !

<https://www.youtube.com/embed/Vogp-n1-JPA>

Voilà un MUEZZIN qui parle le HUSKY à la perfection au point de faire chanter le chien dans son langage !

4)



[Information sur notre site ici.](#)

### **Communiqué de presse du Comité Guillaume Tell du 2 juin 2016**

#### **Le Conseil européen déclare la guerre aux tireurs sportifs et aux chasseurs !**

*Au nom de la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, la Présidence hollandaise du Conseil vient de soumettre des propositions inadmissibles aux 28 États membres.*

*A la dernière minute et sans la moindre concertation, la présidence hollandaise du Conseil vient de prendre pour cible les tireurs sportifs avec des contraintes nouvelles imposées sur la taille des chargeurs et sur les dérogations exclusivement limitées aux compétitions sportives.*

*En parallèle, le même acharnement a lieu contre les chasseurs en supprimant purement et simplement la catégorie D afin que toutes les armes, y compris de chasse, déjà soumises à enregistrement, passent dans un régime lourd.*

*Qui va nous faire croire que la suppression de la catégorie D va permettre de lutter plus efficacement contre le crime organisé et le terrorisme.*

*Les criminels qui utilisent des kalachnikovs et les trafiquants d'armes qui fournissent les délinquants se moquent éperdument de ces nouvelles contraintes qui frappent exclusivement d'honnêtes citoyens, détenteurs légaux d'armes à feu et qui déclarent tout.*

*Un tel choix nous contraindrait à revoir en profondeur la réglementation française de 2012 et 2013 pourtant reconnue par tous comme sécuritaire et efficace.*

*Les 2 millions de détenteurs légaux vont subir des contraintes supplémentaires considérables, avec une multiplication de nouvelles procédures administratives que l'administration préfectorale ne sera pas en mesure de gérer.*

*La présidence hollandaise du Conseil européen veut que soient enregistrées en C toutes les armes à canon lisse à un coup, mais aussi les pistolets d'alarmes, les répliques et les armes neutralisées.*

*Cet élargissement de la déclaration à des armes qui ne répondent plus à aucun critère de dangerosité est totalement inadmissible et démontre le côté bureaucratique et anti armes d'une telle décision.*

*Selon nos informations, seules la France et l'Autriche se sont opposées à cette initiative de dernière minute.*

*Cela revient à multiplier par 100 le nombre de déclarations, ce qui équivaut à une paralysie du système pour les prochaines années au moment même où nous allions parvenir à une évolution en France en accord avec le ministre de l'Intérieur.*

#### **La présidence du Conseil européen se trompe encore une fois de cible.**

*Pour le Comité Guillaume Tell, ces mesures inutiles et liberticides vont provoquer la colère des 2 millions d'honnêtes citoyens qui se demandent pourquoi l'Europe, déjà si critiquée, ne se concentre pas sur les vrais enjeux de sécurité publique que sont la traçabilité des armes, leur neutralisation irréversible et l'interopérabilité des fichiers.*

*Le Comité vient d'interpeller les organisations nationales et européennes afin que chacun alerte les ministres de l'Intérieur de chaque pays qui doivent se réunir le 10 juin 2016 pour prendre une position définitive.*

*Nous venons de demander une audience au ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, afin d'aborder les conséquences catastrophiques de cette réforme, si elle arrivait à son terme.*

*Avec ses homologues des autres pays, le Comité va continuer à rencontrer les députés européens pour qu'ils redoublent de vigilance afin que les mesures du Conseil européen ne puissent faire l'objet du moindre compromis dans les négociations qui vont avoir lieu en septembre entre la Commission européenne, le Conseil européen et le Parlement.*

*Pour les 10 millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu, la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée ne doit pas passer par un acharnement contre les honnêtes citoyens qui font déjà l'objet d'un encadrement très strict.*

*Pour tout contact :*

*Thierry Coste*

*Secrétaire général du Comité Guillaume Tell*

*E-mail : [thierry.coste@accesynt.com](mailto:thierry.coste@accesynt.com)*

NB: **Le Comité Guillaume Tell regroupe** la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) présidée par Bernard Baudin, la Fédération Française de Tir (FFTir) présidée par Philippe Crochard, la Fédération Française de Ball-trap (FFBT) présidée par Denis Julien, l'Association Nationale de Défense des Tireurs Amateurs et Collectionneurs d'Armes (ANTAC) présidée par Eric Bondoux, la Chambre Syndicale Nationale des Armuriers Professionnels (CSNAP) présidée par Yves Gollety et la Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Équipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM) présidée par Dominique Billot.

**Chronique rédigée sur 2,5 Pages, plus les annexes.**

par A.D. Laurent **MARTIN DESMARETZ de MAILLEBOIS.**

Ancien Professeur d'Économie Politique appliquée au monde bancaire auprès de l'I.F.B., de 1989 à 1993 en sus de mon travail à l'époque de Co-Director de Stés off-shore d'investissements aux USA.

Ex-Cadre Hors Classe, Sous-directeur de l'Établissement de Portefeuille : SCS « I.R. » du groupe ROTHSCHILD nationalisé en Février 1982 par les idéologues socialo-communistes au pouvoir, traîtres à la France.

Ma devise est : **NON DEFICERE MINIME (NE PAS FAIBLIR, JAMAIS)**

Mon Blason (déposé) après personnalisation de ceux des ancêtres est : « D'Azur, au DEXTROCHERE d'Argent, offrant un LYS des MARAIS au Naturel, au Soleil (le Roi), prélevé sur un lit de 4 Besants ». J'ai voulu marquer ma détermination à aider le Royaume et son Roi à retrouver une monnaie qui ait les qualités requises pour le bonheur des Peuples réunis à la Couronne. Il n'est pas armé, et donc au civil, au contraire des Maréchaux de France ancestraux. Il retrouve donc ce côté « civil » du premier. J'ai aussi voulu marquer une limite nette à mon ambition, au contraire du premier, en limitant l'effort de l'offre à UN LYS tandis qu'il était des 3 LYS au départ en 1715-1720, ce qui m'a paru prétentieux. Quant au Roi, il est ici visualisé par le Soleil alors qu'il était non explicite dans les blasons ancestraux précédents. J'ai donc voulu aussi marquer plus de modestie et d'humilité.

